

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 22 janvier 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 22 janvier 2019 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu. Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie DELAGE.

ORDRE DU JOUR

- ✚ **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**
 - Suivi des observations définitives
- ✚ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - Vente d'un terrain à la ZAE des Fauries à Terrasson
 - Modification de la délibération n°DE2017082
 - Signature d'un acte authentique de bail de location avec la société JP Énergie Environnement concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Thenon
- ✚ **ORDURES MENAGERES**
 - Révision des statuts du SMD3
- ✚ **ASSAINISSEMENT**
 - SPANC : Choix du délégataire
 - SPANC : Règlement de service
 - Assainissement collectif : Tarifs des redevances 2019
 - Assainissement Collectif : Modalités de raccordement d'un particulier
 - Assainissement Collectif : Extensions de réseau sur les communes de La Bachellerie, La Feuillade, Pazayac et Sainte-Eulalie d'Ans.
- ✚ **FINANCES**
 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
 - Versement d'un acompte à la subvention du CIAST
- ✚ **TRANSPORTS SCOLAIRES**
 - convention avec la commune de Coly-Saint-Amand
- ✚ **QUESTIONS DIVERSES**

PRÉSENTS :

Titulaires : Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Gérard MERCIER ; Jean-Marie SALVETAT, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Michel MEYNARD, Jean-Michel LAGORSE, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY Frédéric GAUTHIER.

Présents	37
Votants :	42

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 4 décembre 2018 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes : Suivi des observations définitives

L'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Afin de répondre à cette obligation, Monsieur le Président fait lecture du rapport qui sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes et notamment des actions entreprises aux vus des observations faites.

Numéro	Recommandations de la CRC	Actions de la CC
1	Mettre en place un suivi des conventions de subventions et fonds de concours en adéquation avec les délibérations correspondantes et une procédure formalisée permettant de contrôler le dépôt des comptes rendus financiers ainsi que l'exhaustivité de leur contenu.	Lors du dépôt de la demande de subvention, il est demandé à l'association un certain nombre de documents dont le compte-rendu financier. Celui-ci est vérifié avant la décision d'attribution de la subvention. De plus, la convention signée avec l'association prévoit que le paiement du solde de la subvention ne pourra être effectué que si elle fournit le compte-rendu financier ainsi que le rapport d'activité de l'année n-1.
2	Intégrer la liste des fonds de concours dans les annexes des budgets et comptes administratifs	Tout fond de concours lorsque la décision d'attribution a été prise sera intégré dans les annexes des budgets et comptes administratifs.
3	Régulariser et actualiser l'inventaire afin qu'il soit conforme avec l'état de l'actif	L'année 2018 a permis de renforcer et structurer le service comptable de la Communauté de Communes avec le recrutement, au mois d'août, d'un agent à temps partiel pour notamment prendre en charge la gestion comptable de la compétence Assainissement prise par la Communauté de Communes au 1 ^{er} janvier 2018. Il sera procédé à la régularisation de l'inventaire dans le courant de l'année 2019 à la suite des formations sur cette thématique qui seront suivies par les agents. Cette régularisation sera effectuée en collaboration avec les services de la Trésorerie de Terrasson.
4	Veiller au rattachement des produits au bon exercice en régularisant les recettes avant la fin de l'exercice comptable	Il est procédé chaque année avant la fin de l'exercice comptable au rattachement des charges et produits de l'exercice comptable en cours.
5	Améliorer la gestion des restes à réaliser par la tenue d'une comptabilité d'engagement	L'année 2018 a permis de renforcer et structurer le service comptable de la Communauté de Communes avec le recrutement, au mois d'août, d'un agent à temps partiel pour notamment prendre en charge la gestion comptable de la compétence Assainissement prise par la Communauté de Communes au 1 ^{er} janvier 2018. La comptabilité d'engagement sera mise en place dans le courant de l'année 2019 à la suite des formations sur cette thématique qui seront suivies par les agents en charge de la comptabilité.
6	Etablir un suivi de paiement des fournisseurs	A leur arrivée par voie dématérialisée ou pas, les factures sont enregistrées dans un registre et transmises au service comptable. Celui-ci procède à son enregistrement dans un logiciel comptable, vérifie le service fait auprès du service émetteur et demande à ce même service les pièces complémentaires (devis, bon de livraison, ...) dans un délai maximum de 15 jours. Le mandatement s'effectue après validation et signature du Président dans un délai maximum de 5 jours avant transmission aux services du Trésor Public.
7	Fixer par délibération un délai global moyen de paiement des fournisseurs	Une délibération sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin de fixer le délai global moyen de paiement des fournisseurs qui se situe actuellement entre 20 et 30 jours.
8	Dresser un échéancier de reversement des montants dus aux budgets annexes	Le reversement des montants dus aux budgets annexes s'effectue chaque année dans le courant du dernier trimestre de chaque exercice comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Vente d'un terrain à la ZAE des Fauries à Terrasson

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont acquises.

VU la délibération n°2017-081 du 28 septembre 2017 portant sur l'achat des terrains situés sur la ZAE Les Fauries à Terrasson.

Considérant les échanges de M. le Président avec l'entreprise NSO Assistance SARL intéressée par l'achat de la parcelle n°AK621-situées ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu d'une surface de 3 195m² pour un montant de 21€HT/m².

Monsieur le Président propose de céder la parcelle au prix indiqué à la structure porteuse de l'achat la SCI NSO Immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°AK621-situées ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu d'une surface de 3 195m² pour un montant de 67 095€ HT soit 80 514€ TTC à la SCI NSO Immobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Modification de la délibération n°DE2017082

La délibération n°DE2017082 portant sur la vente d'un terrain dans la ZAE des Fauries à Terrasson doit être annulée et remplacée afin de tenir compte du changement de nom de l'acquéreur qui n'est pas directement M. Vincent HERSZT mais la société FINAMUR avec laquelle il a contracté un crédit-bail :

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont acquises.

VU la délibération n°2017-081 du 28 septembre 2017 portant sur l'achat des terrains situés sur la ZAE Les Fauries à Terrasson, et notamment les parcelles AK677 et AK584 ;

VU l'avis des Domaines en date du 17 mai 2016.

Considérant que la commune de Terrasson avait signé des compromis de vente avec Monsieur Vincent HERSZT pour la parcelle n°AK584 – 4753 m² - montant : 104 566€ HT, soit 125 479,20€ TTC le 29 décembre 2016 ;

Monsieur le Président propose de céder la parcelle aux conditions indiquées dans le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°AK584 d'une superficie de 4753 m² à la société FINAMUR dont le siège est à MONTROUGE CEDEX (92548), 12 place des Etats-Unis CS 30002, identifiée au SIREN sous le numéro 340446707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant de 104 566€ HT, soit 125 479,20€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces transactions et notamment les actes de vente.

Signature d'un acte authentique de bail de location avec la société JP Énergie Environnement concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Thenon

VU la délibération n°DE2016006 en date du 25 janvier 2016 autorisant la société JPee d'étudier la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur la commune de Thenon et autorisant Monsieur le Président à signer

avec la société JPEE tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des permis de construire ; Dans ce cadre, la société JPee a procédé à la levée d'option de bail conformément à l'article 4 de la promesse de bail emphytéotique. Cette levée d'option a pour conséquence la signature d'un bail emphytéotique sous la forme d'un acte authentique signé devant notaire d'une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Les parcelles sur lesquelles porte le bail sont : Commune de THENON Section A N° 395 – 403 – 462 – 916 – 918 – 920 – 922 – 924.

Le montant du loyer est de 559,94 € HT par an avant la mise en service, et 11.198,80 € HT par an pendant l'exploitation de la centrale. Le bail est soumis à la TVA.

M. le Président demande donc au conseil communautaire de l'autoriser à signer ce bail par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour signer le bail emphytéotique avec la société JPEE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque,
- ✓ **AUTORISE et DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Président pour signer avec la société JPEE** tous actes et documents relatifs au bail emphytéotique.

Révision des statuts du SMD3

Monsieur le Président propose :

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°10-17E du comité syndical du 30 Mai 2017.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SYGED) : Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Nouvelle rédaction :

A compter du ^{1er} janvier 2019 ~~juin 2017~~, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes : **SMCTOM de Nontron ; SMCTOM de Thiviers ; SICTOM du Périgord Noir ; SMCTOM de Ribérac ; ~~SYGED Bastides Forêt Bessède ; Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ; Communauté d'agglomération Bergeracoise ; Communauté de communes Portes sud Périgord ; Communauté de communes Isle Vern Salembre ; Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord ; Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :~~**

Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon. ;

- **Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :**

Echourgnac, Bygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.

- **Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :**

Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.

- **Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :**

Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)

- **Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :**

Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.

- **Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de :**

Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

- **Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de :**

Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.

- **Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de :**

Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.

- **Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de :**

Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Circq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE sans réserve la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.

SPANC : Choix du délégataire

Par délibération du 10 Juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement non collectif, à compter du 1er Mars 2019, pour une durée de 10 ans, à la suite de quoi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016.)

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 14 Septembre 2018.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil Communautaire ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Président a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), pour les motifs exposés dans son rapport.

Monsieur le Président soumet ce choix au vote de l'assemblée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de déléguer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à la société VEOLIA (Compagnie des eaux et de l'Ozone) pour une durée de 10 ans à compter du 01/03/2019.
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à son exécution.

SPANC : Règlement de service

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les communes et les groupements de collectivités territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du service, afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles, et celles prévues par le nouveau contrat de délégation.

Il rappelle que le nouveau contrat de délégation qui va entrer en vigueur à compter du 01/03/2019 sur l'ensemble du territoire Communautaire, prévoit notamment, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 2012, la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que conformément au contrat de délégation qui va entrer en vigueur à compter du 01/03/2019, les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien seront réalisés tous les dix ans sur l'ensemble du territoire Communautaire.
- ✓ **ADOpte** le règlement du service public d'assainissement non collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation.
- ✓ **CONFIRME**, que conformément à l'article 4.1 du nouveau contrat de délégation, ce règlement du service sera mis à disposition des abonnés par le délégataire, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la prochaine facture de la redevance d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif : Tarifs des redevances 2019

VU la compétence Assainissement exercée par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a validé la durée de lissage de la redevance assainissement à 4 ans pour harmoniser progressivement les tarifs au sein de l'espace intercommunal ; ainsi qu'un montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 295,60 € HT pour 120 m3 (dont une part fixe à 118 € HT et une part variable à 1,48 € HT).

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées annuellement, sur la période des 4 ans, il est proposé de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2019 comme suit :

Communes en régie :

Part fixe collectivité :	2019	Part variable collectivité :	2019
AJAT	158 €	AJAT	1,98 €
AURIAC DU PERIGORD	96 €	AURIAC DU PERIGORD	1,21 €
AZERAT	117 €	AZERAT	1,47 €
BACHELLERIE (LA)	109 €	BACHELLERIE (LA)	1,37 €
BADEFOLS D'ANS	109 €	BADEFOLS D'ANS	1,37 €
BARS	117 €	BARS	1,46 €
CONDAT	114 €	CONDAT	1,42 €
COTEAUX PERIGOURDINS	117 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,54 €
LADORNAC	99 €	LADORNAC	1,24 €
FEUILLADE (LA)	94 €	FEUILLADE (LA)	1,27 €
FOSSEMAGNE	109 €	FOSSEMAGNE	1,37 €
GRANGE D'ANS	143 €	GRANGE D'ANS	1,78 €
HAUTEFORT	109 €	HAUTEFORT	1,39 €
LIMEYRAT	130 €	LIMEYRAT	1,63 €
NAILHAC	119 €	NAILHAC	1,49 €
PEYRIGNAC	104 €	PEYRIGNAC	1,31 €
SAINT RABIER	114 €	SAINT RABIER	1,44 €
SAINTE EULALIE D'ANS	128 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,62 €
SAINTE ORSE	153 €	SAINTE ORSE	1,92 €
THENON	96 €	THENON	1,29 €
TOURTOIRAC	117 €	TOURTOIRAC	1,47 €
VILLAC	112 €	VILLAC	1,40 €

Communes en délégation de service public

Part fixe 2019				Part variable 2019			
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
BEAUREGARD DE TERRASSON	51 €	60,84 €	111,84 €	BEAUREGARD DE TERRASSON	0,55 €	0,7650 €	1,3150 €
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	53 €	67,48 €	120,48 €	LARDIN SAINT LAZARE (LE)	0,67 €	0,8660 €	1,5360 €
PAZAYAC	90 €	16,65 €	106,65 €	PAZAYAC	0,92 €	0,4115 €	1,3315 €
TERRASSON LAVILLEDIEU	26 €	35,18 €	61,18 €	TERRASSON LAVILLEDIEU	0,47 €	1,0990 €	1,5690 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant de la redevance par commune pour l'année 2019 conformément aux tableaux ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement Collectif : Modalités de raccordement d'un particulier

VU la délibération du conseil municipal de Beauregard de Terrasson en date du 5 décembre 2017 qui valide le raccordement de l'habitation de M. et Mme Lacombe sur le réseau d'assainissement situé rue des Pins ; approuve un devis de l'entreprise Lagarde & Laronze d'un montant de 3 378,80 € HT et valide le financement par M. et Mme Lacombe de 50% de ce devis arrondi à la somme de 1 700€.

VU le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Président propose, compte tenu des engagements pris, que soit autorisé le raccordement de l'habitation de M. et Mme Lacombe sur le réseau d'assainissement situé rue des Pins. Il indique que la participation financière du propriétaire sera la même que celle évoquée dans la délibération du conseil municipal de Beauregard de Terrasson et le solde sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le raccordement de l'habitation de M. et Mme Lacombe sur le réseau d'assainissement situé rue des Pins,
- ✓ VALIDE le devis de l'entreprise Lagarde&Laronze d'un montant de 3 378,80 € HT ;
- ✓ FIXE la participation financière de M. et Mme LACOMBE à 1 700€, le solde restant à la charge de la Communauté de Communes,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement Collectif : Extensions de réseau sur les communes de La Bachellerie, La Feuillade, Pazayac et Sainte-Eulalie d'Ans

Suite à la commission d'assainissement du 7 novembre 2018, il a été proposé de réaliser des extensions du réseau d'assainissement sur 4 communes pour desservir des habitations possédant des installations d'assainissement non collectif non conforme ainsi que de futurs logements.

Pour connaître la faisabilité des projets ainsi que le coût financier, des études de faisabilités ont été réalisées.

Monsieur le Président donne le détail des projets d'extension (en annexe de la présente délibération) et présente la synthèse des projets telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieux	Nombre de raccordement	Linéaire de réseau	Coût opération	Coût par branchement
La Bachellerie	La Mule Blanche/le Moulin	9 habitations existantes dont 5 installations non collectif non conformes	300 ml	105 000 € HT	11 700 € HT
La Bachellerie	Chemin des Rocs (variante 1 : une partie sous domaine privé)	3 futures habitations	195 ml	41 000 € HT	13 700 € HT
La Bachellerie	Chemin des Rocs (variante 2 : sous domaine public)	3 futures habitations	215 ml	55 000 € HT	18 400 € HT
La Feuillade	La Garenne	6 + 3 futures habitations + 1 habitation existante	180 ml	52 000 € HT	7 500 € HT
La Feuillade	Les Anglards	6 futures habitations	145 ml	47 000 € HT	7 800 € HT
Pazayac	Chantegrel	9 futures habitations	130 ml	46 000 € HT	5 100 € HT
Sainte Eulalie	Route de Chourgnac	3 futures habitations + 1 existante	100 ml	33 000 € HT	8 250 € HT

Il demande au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** les extensions mentionnées ci-dessus et **VALIDE** la variante 1 pour l'extension « chemin des rocs » à La Bachellerie ;
- ✓ **PROPOSE** le lancement des opérations ;
- ✓ **AUTORISE** la réalisation des demandes de servitudes de passage en domaine privé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des opérations ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAROUQUIE indique qu'il y a des projets d'extension sur la commune de Terrasson : Rue Gambetta et Route de Bouillac.

Monsieur le Président propose que ces projets soient mis à l'étude par la Commission Assainissement.

De plus, il informe l'assemblée qu'une délibération sera proposée à un prochain conseil communautaire pour fixer des règles pour les extensions de réseau.

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 947 967,96€ (Hors chap. 16 " Remboursement d'emprunts "). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 3 184,80€ (< 25% x 947 967,96€). Cette somme de 3 184,80€ sera inscrite et ajustée au budget 2019 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel informatique : 1 862,40€ (article 2183)

Autres immobilisations corporelles : 1 322,40€ (article 2188)

Sommes qui respectent le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Versement d'un acompte à la subvention du CIAST

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais, pour faire face à ses besoins de trésorerie, sollicite la Communauté de Communes pour le versement anticipé de la subvention de fonctionnement qui lui est accordé.

Cette subvention a pour objet d'accompagner le CIAST dans ses missions et notamment :

- D'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (104 500 heures d'activité pour 850 usagers)
- D'accompagner le service de portage de repas à domicile (44 500 repas environ pour 220 usagers)

Pour le début de l'année 2019, le CIAST sollicite le versement d'une avance de subvention de 150 000€. Ce versement est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2018.

Le vote de la subvention de fonctionnement total du CIAST sera intégré au vote du budget 2019 de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette avance sur subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 150 000€ ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Transports scolaires : Convention avec la commune de Coly-Saint-Amand

VU l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 portant création de la CC en date du 30/05/2013 ;

VU la délibération n°DE2016079 du 6 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2018-09-21-004 du 21 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand en lieu et place des communes de Coly et de Saint-Amand de Coly ;

CONSIDERANT que la création de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand emporte retrait de la commune de Coly de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale relatif aux transports scolaires libellé comme suit : « Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la Communauté de Communes » ;

Considérant la fréquentation des établissements scolaires du secondaire du territoire de la CCTPNTH par les élèves résidant sur la commune de Coly-Saint-Amand ;

Afin de ne pas pénaliser financièrement les familles, la commune de Coly-Saint-Amand souhaite qu'elles continuent de bénéficier du même tarif que les familles résidant sur le territoire de la CCTPNTH et s'engage à prendre en charge le montant de la participation de la CCTPNTH.

Monsieur le Président fait lecture de la convention ci-annexée et propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Coly-Saint-Amand pour le transport des élèves de cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature de la convention avec la commune de Coly-Saint-Amand ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fin de la réunion à 21h35

La Secrétaire,
Annie DELAGE

Le Président,
Dominique BOUSQUET